



## **Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

### **Rapport d'activités 2015**



## **Introduction**

*Le présent rapport est rédigé dans le cadre prévu par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'E.P.C.I. d'adresser annuellement, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal (art. L5211-39 du C.G.C.T.).*

*Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués syndicaux sont entendus. A sa demande ou à celle du conseil municipal, le Président de l'Etablissement peut être entendu.*

*Le présent rapport concerne l'activité du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales durant l'exercice 2015.*

*Au delà d'un acte administratif obligatoire, le présent rapport se veut être également un acte utile de communication sur l'activité menée par le Syndicat à destination de ses communes membres.*

Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

## **1 Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)**

Le Syndicat Intercommunal est un établissement public qui regroupe vingt communes du département des Bouches-du-Rhône (Alleins, Arles, Barbentane, Chateaurenard, Eygalières, Eyragues, Graveson, Lamanon, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint Andiol, Saint Etienne du Grès, Saint Rémy de Provence, Sénas et Tarascon) dans le but d'assurer la mission de Service Public que constitue la distribution d'eau d'irrigation et qui lui a été confiée par voie de concession.

Le S.I.C.A.S. est concessionnaire d'Etat « à perpétuité » par décision ministérielle en date du 21 juillet 1980.

Il a été chargé de la gestion de l'exploitation du Canal des Alpes comprenant en outre les travaux de petits et gros entretiens ainsi que tous les travaux d'aménagement qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt du Service Public.

Ce canal constitué de deux branches respectivement d'une longueur de 75 kilomètres et 45 kilomètres irrigue directement ou indirectement l'espace géographique correspondant à la partie Nord du Département des Bouches-du-Rhône comprise entre la chaîne des Alpilles, la Durance et le Rhône.

La branche Sud dite « première branche » dessert les communes de Mallemort, Alleins, Lamanon, Sénas, Orgon, Plan d'Orgon, Eygalières, Mollèges, Saint Rémy de Provence, Eyragues, Noves, Mas Blanc des Alpilles, Saint Etienne du Grès.

La branche Nord dite « deuxième branche » dessert les communes de Chateaurenard, Rognonas, Graveson, Tarascon, Barbentane, Arles.

La dotation en période de plein arrosage est de 19 267 l/s, ce qui représente la dotation la plus importante dans le département et également dans la région PACA.

L'irrigation pratiquée est essentiellement gravitaire. La mission du syndicat est de fournir l'eau aux usagers en tête des filioles dérivées des branches du canal. Il n'est pas responsable de l'utilisation et de la répartition de l'eau.

Depuis l'année 2005, date de la modification des statuts, le S.I.C.A.S. peut effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière.

## **2. Composition de l'assemblée et des instances**

**PRESIDENTE :** Madame Gisèle Ravez, délégué de la commune de Saint Rémy de Provence.

**VICE-PRESIDENTS :** Monsieur Jean Pierre Seisson (délégué de la commune de Chateaufrenard) et Monsieur Joel Bréguier (délégué de la commune de Sénas).

**COMITE SYNDICAL :** le comité syndical comprend 40 élus : deux délégués par commune membre.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE :** le bureau communautaire comprend 6 membres dont la Présidente et les deux vices présidents.

## **3. Personnels de Services**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Intercommunal comptait :

- un directeur ;
- cinq gardes canaux ;
- neuf agents d'exploitation ;
- deux chargés de mission ;
- deux secrétaires.

L'ensemble des travaux d'entretien courant est assuré en régie par l'équipe d'exploitation sur les 120 kilomètres de linéaire du canal.

Ces travaux consistent en des travaux de faucardage, repurgement, maçonnerie, élagage, entretien courant et petites réparations.

## **4. L'activité des services du Syndicat Intercommunal au cours de l'année 2015**

### **4.1 Délibérations et décisions**

Au cours de l'année 2015, le comité syndical a voté 22 délibérations et la présidente a pris 23 décisions.

<b>Comité Syndical</b>	<b>Délibérations</b>
Débat d'Orientations Budgétaires du 23 février 2015	- Tenue du débat d'Orientations Budgétaires.
Comité Syndical du 24 mars 2015	- Approbation du compte de gestion 2014 - Approbation du compte administratif 2014 - Affectation des résultats de l'exercice 2014 - Budget Primitif 2015 - Tarifs Arrosages 2015 et concessions. - Demande de versement d'acomptes pour la campagne 2015 - Tarifs Francs Bords pour la campagne 2015 - Participation des communes associées - Travaux de réhabilitation des berges – Programme Hydraulique 2015/2016 - Ligne de trésorerie 2015
Comité syndical du 11 Aout 2015	- Election du deuxième Vice-Président - Décision modificative n°1 sur le budget 2015 - Indemnités de retard marchés à bon de commande SOGEA - Demande de subvention d'équilibre auprès de l'Etat - Création Prime Exceptionnelle
Comité syndical du 8 décembre 2015	- Décision modificative n°1 sur le budget 2015 - Budget Supplémentaire 2015 - Annulation et Irrécouvrables sur exercice 2015 - Paiement des heures supplémentaires - Mise en place Complémentaire Santé Obligatoire - Mise en place Convention pour dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)



## **4.2 Service de distribution de l'eau d'irrigation**

Le canal des Alpes Septentrionales a véhiculé un volume de d'eau de l'ordre de 193 Millions de mètres cubes au cours de l'année 2015 (154 millions pour la première branche et 39 millions pour la seconde branche) pour des surfaces irriguées desservies de l'ordre de 6 000 hectares.

Parmi la totalité de ces surfaces, seulement 4 425 hectares sont soumis à la redevance d'arrosage. En effet, suite au réaménagement de la Basse Durance, le canal des Alpes véhicule l'eau gratuitement selon des conventions passées avec E.D.F. sur les périmètres de deux associations : l'œuvre des quatre communes et l'ASA du Béal de Sénas.

Pour la campagne 2015, le S.I.C.A.S. a inscrit 1 667 abonnnataires sur les rôles d'arrosage. Il s'agit de particuliers ou d'associations syndicales.

## **4.3 Conventonnement avec les partenaires extérieurs**

Les conventions signées par le SICAS au cours de l'année sont :

- Convention avec Pôle emploi pour la signature d'un contrat unique d'insertion concernant l'embauche en CDD de Madame Catherine Knipper ;
- Convention avec la DIRMER concernant la liaison Est Ouest;
- Convention de rejet des eaux usées dans le canal des Alpes Septentrionales avec Conserves de France sur la commune de Tarascon;
- Convention avec la Commission Exécutive de la Durance pour les débités de référence aux fins de restriction ;
- Convention avec la communauté de communes Arles Crau Montagnette pour l'autorisation de passage pour une canalisation à proximité du siphon de l'hôpital sur la commune de Tarascon ;
- Convention avec ERDF pour l'implantation à l'intérieur des emprises immobilières du SICAS d'un poteau béton et d'une ligne basse tension aérienne sur 35 mètres sur les parcelles YM 43 et C 374 sur la commune de Tarascon;
- Convention avec le SMED 13 pour la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et des services associés ;
- Convention avec les propriétaires MALANDAIN, KUNTZ et NODIN pour l'autorisation de passage sur les emprises immobilières du SICAS d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles AR 124, AP 309 et 310 sur la commune de Saint Rémy de Provence.

## **4.4 Marchés publics**

Dans le cadre de la démarche de Contrat de canal du Comtat à la Mer, le SICAS a procédé à la consultation sous la forme d'une procédure adaptée pour la mise en place d'une concertation avec les différents acteurs du territoire.

Le bureau d'études Contrechamps a été attributaire du marché public.

Un avis public d'appel à la concurrence prenant la forme d'un appel d'offres restreint a été lancé pour la réalisation de l'étude de transfert de l'ouvrage et du service. Il a été déclaré sans suite et une nouvelle consultation sera engagée courant de l'année 2016.

#### **4.6 Contrat de canal du Comtat à la Mer**

Le SICAS assure le portage de la démarche de contrat de canal du Comtat à la Mer depuis maintenant le mois de juillet 2013. A cet effet, deux chargés de mission ont été embauchés afin de mener à bien cette démarche dans le temps.

Le Contrat de Canal du Comtat à la Mer est une démarche territoriale, contractuelle et concertée. Il s'intéresse aux canaux d'irrigation du nord des Alpilles et du Comtat ainsi qu'aux canaux d'assainissement du territoire du bassin versant du Vigueirat - Marais des Baux - Crau et ce jusqu'à la mer Méditerranée.

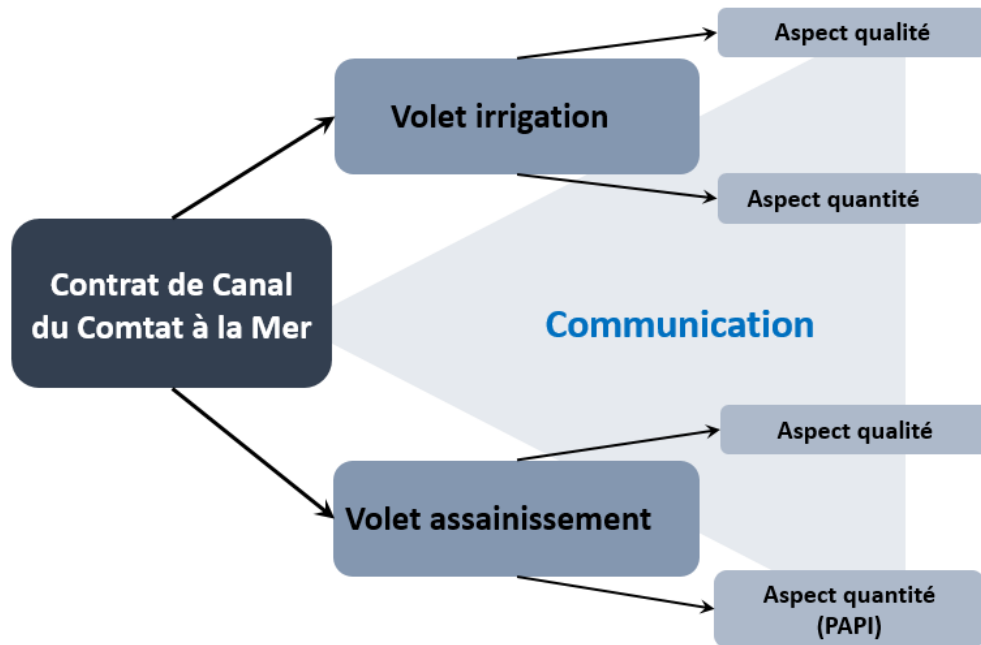
Ce contrat s'intéresse donc à la fois à l'irrigation gravitaire (volet irrigation) et au drainage agricole (volet assainissement) ce qui en fait sa particularité.

Unique en son genre, ce Contrat de Canal vise à mettre en place une gestion globale et partagée de la ressource en eau, des ouvrages (canaux et filioles) et des usages à l'échelle de son territoire de compétence, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et des externalités qui y sont rattachées (milieu naturel, paysage, cadre de vie, loisirs). Ainsi, il associe l'ensemble des acteurs (collectivités, institutionnels, catégories socio-professionnels, usagers, etc.) qui interviennent dans le domaine de l'eau qu'ils soient concernés de près ou de loin par le fonctionnement de ces ouvrages.

Les 2 volets traités au sein même de ce Contrat de Canal sont :

- Le **volet irrigation** : cet axe s'intéresse essentiellement aux fonctionnements des canaux d'irrigation sur le territoire du Comtat et du Nord des Alpilles mais il intègre également des problématiques plus larges telles que l'agriculture, l'environnement ou encore la valorisation du patrimoine (naturel et culturel).

- Le **volet assainissement** : cet axe ressemble en tout point au volet irrigation mais il intègre également une mission de gestion des inondations à travers un PAPI (Programme d'Actions de Prévention contre les Inondation). Ce volet assainissement est mené conjointement avec le **SMGAS (Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles)**.



### L'approche qualitative et quantitative du Contrat de Canal

#### Exemple :

**Aspect qualité** : intégration des problématiques de pollutions des eaux, préservation de l'environnement, etc.

**Aspect quantité** : notion de préservation de la ressource en eau, changement climatique, etc.

### 4.6 Finances

Les résultats de l'exercice 2015 sont :

- Déficitaire en section d'exploitation de 137 571.85 € ;
- Excédentaire en section d'investissement de 119 684.92 €.

Les résultats de clôture restent:

- Excédentaire en section d'exploitation : 478 240.97 € ;
- Déficitaire en section d'investissement : 11 616.54 €.

La situation continue de s'améliorer nettement depuis l'exercice 2011.

Le résultat d'exploitation annuel de fonctionnement de l'exercice 2015 est, pour la première fois, déficitaire depuis l'année 2010.

Ce déficit est le fruit direct de l'annulation des titres contestés par l'ASA de Saint Andiol et imposée par la décision rendue par le Tribunal de Grande Instance de Tarascon pour un montant de 343 000 € environ.

L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute est positive permettant de rembourser l'annuité de la dette.



Le ratio d'autofinancement courant, le ratio de rigidité des charges de structure et les ratios d'endettement sont fortement améliorés se rapprochant des normes habituelles observées par ailleurs.

Le Directeur

Stéphane Morales